

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le quatorze février, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaient présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JE. PIGACHE, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JL ROIS, CL. HUON, Mmes D. SILVESTRE, G. DENIS, B. VIGREUX.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, O. MACIA, Mme M. MARCHAND.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

### **ORDRE DU JOUR**

- Création d'un poste non permanent à temps non complet
- Transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Communauté de Communes Blois-Agglomération
- Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres
- Vote anticipé – Dépenses d'investissement
- Commerces
- Logement locatif
- Tour du Loir-et-Cher – Demande de subvention
- Questions et affaires diverses

### **SEANCE**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2018 à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite de rajouter à l'ordre du jour :

- La création d'un poste non permanent à temps non complet. Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réorganiser le service administratif de la mairie et de l'agence postale compte tenu du départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'agent en poste.

Il indique que la création du poste non permanent porte sur un emploi à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> et 5 heures pour travaux complémentaires. La rémunération sera mensualisée et calculée par référence au grade d'adjoint administratif - 1<sup>er</sup> échelon.

Le premier contrat aura une durée de 4 mois renouvelable pour conserver l'ouverture au public de l'agence postale communale et ses services, et un second contrat de 8 mois pour l'accueil du public à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste pour un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> et 5 heures pour travaux complémentaires sur la base d'une rémunération mensuelle calculée par référence au grade d'adjoint

administratif – 1<sup>er</sup> échelon afin de proroger les services publics de l'agence postale communale et de la mairie.

## **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BLOIS-AGGLOMERATION**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courriel de l'association des maires de Loir-et-Cher relayant une opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Maire indique que la loi « NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences aux communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. La loi prévoit le report au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat actuel souscrit entre le SMAEP et VEOLIA EAU prend fin en 2020, ainsi il est prévu le transfert obligatoire de ces compétences à la communauté de communes de Blois-agglomération. Lorsque le transfert sera effectué, un nouveau tarif sera appliqué par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne s'oppose pas au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Blois-agglomération.

## **CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES**

Suite à une enquête menée par les services de la communauté d'agglomération de Blois, les communes ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention.

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie expresse, montré leur intérêt à adhérer à ce service.

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement de commande.

Le montant forfaitaire est fixé en fonction de leur taille démographique. Ainsi pour notre commune le coût annuel de cette prestation est de 284 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la communauté d'agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune une assistance pluridisciplinaire. Approuve les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'agglomération et les communes membres ainsi que le montant forfaitaire de la participation des communes adhérentes.

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du service assistance pluridisciplinaire.

## **VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation .....

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2019, les budgets seront votés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

M. le Maire indique que les dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20 et 21 votées au BP 2018 étaient de 176 574 €.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

2051	Concessions et droits similaires	6 012 €
2112	Terrains de voirie	2 000 €
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	3 040 €
21312	Bâtiments scolaires	80 000 €
21316	Equipements du cimetière	29 072 €
2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	8 900 €
2138	Autres constructions	8 000 €
2151	Réseaux de voirie	10 000 €
2152	Installations de voirie	17 500 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 350 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces inscriptions anticipées au budget 2019 définies ci-dessus.

## COMMERCES

M. le Maire informe le Conseil qu'après 2 ans de recherche, un boucher auto-entrepreneur a été trouvé.

Il indique qu'il a sollicité la communauté de communes et le Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre des commerces de proximité.

Il va prochainement rencontrer la Chambre de commerces et la Chambre des métiers pour obtenir une aide.

Il annonce :

Que le coût des travaux s'élève à 29 129 €.

Que le prix de location des locaux de la boucherie reste inchangé soit 120 €/mois.

Que le bail de la boucherie a été signé le 14 février.

Que la commune va acheter du matériel pour le bon fonctionnement de ce commerce. Le matériel existant appartenant au boucher sortant.

Que la boucherie ouvrira le 26 février.

Il précise également que le logement de la Poste est vacant depuis le 31 janvier de cette année et qu'il a proposé cette location au boucher n'habitant pas actuellement la région.

Que l'épicerie sera repeinte à hauteur de 6 741 € au changement du nouveau locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le coût des travaux de la boucherie et de l'épicerie et décide de maintenir le prix de location des locaux de la boucherie soit 120 €/mois.

## **LOGEMENT LOCATIF**

M. le Maire informe le Conseil que le logement locatif de la poste est vacant depuis le 31 janvier et que l'ancienne locataire est partie en laissant ce dont elle ne voulait plus et que la commune a dû faire 3 voyages à la déchetterie pour se débarrasser des objets encombrants.

Compte tenu du délabrement du logement, la commune se voit contrainte de refaire des travaux de peinture, mais aussi le remplacement de la chaudière pour un montant de 4 931 €, les fenêtres en double vitrage, car certains carreaux ont été casés par les locataires sans les remplacer, en attente d'un devis.

Le boucher accepte le louer ce logement. Le bail sera signé prochainement. La commune a commencé les travaux qui devraient s'élever à environ 13 à 14 000 €.

M. le Maire propose au Conseil de fixer le prix du loyer à 500 €/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux et leur coût ainsi que le montant du loyer à 500 €/mois.

## **TOUR DU LOIR-ET-CHER – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part de la lettre de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport organisation relative au passage de la course du 60<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher prévu le 18 avril 2019 sur la commune.

Une participation de 0.12 € par habitant est demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport organisation une subvention exceptionnelle de 94.20 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire informe le Conseil de :

- L'inauguration du déplacement du Monument aux morts prévue le 8 mai à 16h30. Les invitations seront adressées ultérieurement. Il est envisagé de fleurir de façon permanente le Monument aux morts.
- L'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention de 28 000 € au titre de la DSR pour l'enfouissement des réseaux Rue St Denis.
- Remerciements du Comice Agricole d'Agglopolys
- Remerciements du Collège d'Onzain pour l'attribution de la subvention au voyage en Italie en mai prochain.

M. le Maire rappelle au Conseil :

- D'assister obligatoirement aux réunions d'Agglopolys et du Conseil Départemental.
- La réunion publique qui aura lieu à la salle Abbé Pilté le lundi 25 mars à 18 heures 30 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue St Denis. Les agriculteurs, les entreprises et le SIVOS pour l'école seront conviés.

### ***INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE***

Mme SILVESTRE déplore le peu de présents au spectacle théâtral sur le thème des chansons de Georges Brassens organisé à la salle associative le 27 janvier dernier.

### ***INTERVENTION DE Mme B. VIGREUX***

Mme VIGREUX informe le conseil qu'une animation intergénération « JOUONS ENSEMBLE » aura lieu à la MARPA le samedi 23 mars à 14 h 30 organisée par le CIAS et la directrice de la MARPA. L'animation sera annoncée par la distribution d'un encart.

### ***INTERVENTION DE M. PH DAMBRINE***

M. DAMBRINE informe le Conseil :

- Du changement des statuts de VAL Eco à compter du 01 janvier 2020 pour intégrer Vendôme et Amboise. Ainsi un nouveau comité syndical naîtra au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il sera désigné un délégué pour 10 000 habitants. Près de 20 délégués, au lieu de 72 actuellement, seront nommés. Les délégués seront renouvelés après les élections de 2020.

Un projet : La création d'un centre de tri intercommunal, car le Centre de Blois sera obsolète. C'est la fin du tri manuel, une mutualisation au Centre de tri à Parçay-Meslay (37) pour un équivalent de 100 000 habitants. Le transport sera aussi mutualisé. Le refus de tri sera dirigé vers Blois qui possède une capacité de 90 000 Tonnes, aujourd'hui seulement 40 000 Tonnes sont recueillies.

Un appel d'offres sera lancé pour un nouveau service en 2020.

- Une vente de compost est prévue le 30 mars.
- Les petites associations peuvent désormais obtenir du FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative), qui a remplacé la réserve parlementaire, un soutien financier pour la mise en place de leur programme d'actions et/ou de leurs projets. La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 mars 2019.
- Que des nids de poule sont persistants.  
M. le Maire répond que jusqu'à présent les intempéries ne permettaient pas de reboucher les nids de poule. Qu'une visite sur place sera effectuée et du bitume à froid sera déposé dès que possible.
- Dit qu'un don d'une table de ping-pong lui a été proposé. Cette table pourrait être donnée à une association pour une de leurs activités.

### ***INTERVENTION DE Mme G. DENIS***

Mme DENIS informe le Conseil que :

- Le budget du SIVOS est en cours d'élaboration.
- L'inspection d'académie lui a signalé que pour le moment il n'y avait pas de fermeture de classes prévue pour les communes de Monteaux et Mesland.
- L'institutrice de la petite classe à Mesland partait et qu'elle serait remplacée.

### ***INTERVENTION DE M. JE. PIGACHE***

M. PIGACHE informe le Conseil que :

- Le bulletin est imprimé cette année par une entreprise située à Theizé (69) car nous avons obtenu une aide financière du Crédit Agricole. Il sera livré la semaine prochaine.
- La Société TIS, fournisseur de la téléphonie de la commune, a été contactée pour obtenir une offre pour rattacher la salle de réunions « Pilté » au réseau de la mairie. Ainsi, cette salle bénéficiera d'une ligne téléphonique pour un coût supplémentaire de 20 € par mois. M. le Maire remercie M. PIGACHE de s'être occupé de ce dossier.

### ***INTERVENTION DE M. JL. ROIS***

M. ROIS informe le Conseil que :

- Le bulletin municipal a été finalisé (conception, photos et mise en page) et les relectures et corrections achevées par la commission .mi-janvier. Une feuille d'information concernant l'arrivée du boucher sera insérée dans le bulletin, et la presse avertie.
- Elaboration du PLUI-HD : La phase recensement des terrains à bâtir, tant au sein du secteur géographique Onzain-Chaumont sur Loire, qu'au niveau d'Agglopolys a été menée à bien en 2017. Puis les observations sur les différentes options du PADD ont été effectuées courant 2018, validées par le conseil municipal le 6 septembre 2018 et adoptées par l'ensemble des maires le 18 novembre 2018.
- Cette année, après changement de bureaux d'études par Agglopolys, sera consacrée à l'étude des zonages et du règlement du PLUi d'Agglopolys. Une première réunion entre Agglopolys et la commune a eu lieu le 6 février, d'une part pour informer le titulaire du nouvel appel d'offres chargé des études et synthèses du PLUi, reculant ainsi d'environ 2 ans l'adoption de celui-ci en conseil communautaire et d'autre part d'informer le maire des modalités de réduction des droits à construire

par le mécanisme de 4 filtres successifs. Enfin, les annotations du registre de concertation du public ne seront pas examinées avant fin 2021 par Agglopolys.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,  
Y. LEHOUELLEUR

## ERRATUM - COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2018

### ***INTERVENTION DE MME G. DENIS***

Il fallait lire : Mme G. DENIS a été informée que la commission consultative de la Préfecture avait voté à l'unanimité par 31 voix sur 31 **Contre** le retrait de la commune de Veuves du SIVOS demandé par M. le Maire de Veuzain-sur-Loire. Elle sera reçue le 26 novembre par M. le Sous-Préfet avec les Maires de Monteaux et de Mesland pour évoquer le départ de la commune de Veuves en 2020.